

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE REYRIEUX

Le Maire de Reyrieux,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 7 juillet 2025

Considérant la nécessité de réglementer les modalités de réalisation de la pause méridienne et d'accès à la restauration scolaire dans les écoles publiques de la commune afin de veiller au respect des autres, du matériel et des lieux dans les articles suivants.

I - GENERALITES

Le temps du midi, appelé "pause méridienne", est un temps périscolaire d'une durée de deux heures (11h30 - 13H30) encadré par du personnel municipal qui s'inscrit en cohérence avec le temps scolaire afin de garantir la continuité de la journée de l'enfant. Positionnée entre les temps de classe, elle est un moment essentiel pour l'enfant et contribue à son équilibre et à son épanouissement.

La commune de Reyrieux a pour volonté de contribuer à l'éducation des enfants et de promouvoir des habitudes alimentaires favorables à leur santé. La commune veille ainsi constamment à améliorer la qualité de ce service mis à la disposition des familles. La pause méridienne se conçoit comme un temps éducatif à part entière qui s'inscrit dans une continuité du temps scolaire et doit permettre à l'enfant de :

- Se restaurer dans de bonnes conditions
- Se sociabiliser
- Se reposer
- S'amuser

Depuis plusieurs années, la collectivité développe une attention particulière sur les points suivants :

- L'équilibre des menus selon le Plan National Nutrition Santé ;
- La qualité d'accueil des restaurants scolaires, l'amélioration du mobilier et de l'acoustique ;
- La formation du personnel dans son rôle éducatif, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'éveil du goût ;
- Une offre d'animation variée à travers des activités sportives, manuelles, de loisirs ;
- Une gestion de service garantissant le contrôle de l'hygiène ;
- Le bien-être des enfants.

Le service de restauration scolaire organisé pour les familles, représente entre 450 et 490 repas par jour. Il est assuré pour quatre repas par semaine, toute l'année scolaire. Ce service est mis en œuvre par du personnel municipal durant la période scolaire sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale située dans la zone industrielle de Reyrieux et livrés sur trois sites : l'école élémentaire Jacques Fert, l'école maternelle du Bret et l'école privée Jeanne d'arc. La fourniture de repas sur site en liaison chaude et froide est assurée par la commune de Reyrieux.

Afin de maîtriser les dépenses et réduire les gaspillages alimentaires, ce service nécessite une gestion et une prévision des effectifs la plus adaptée possible. Pour ce faire une coopération des parents est indispensable, en particulier en veillant à l'annulation des repas non pris auprès du service de restauration à effectuer jusqu'à la veille avant 10h).

II - MODALITÉS ADMINISTRATIVES RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription est obligatoire pour accéder au service de restauration scolaire.

Elle permet au service municipal de gérer les capacités d'accueil des services et d'anticiper les évolutions.

Cette inscription est valable pour l'année scolaire.

Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion des services, tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué au restaurant scolaire dans les meilleurs délais.

Article 1 - Inscription

L'inscription se fait sur le site internet Ropach et est valable toute la scolarité de(s) l'enfant(s) de la petite section de maternelle au CM2.

La capacité de la structure ne permettant pas d'accueillir tous les élèves au restaurant scolaire dans des conditions optimales et la mairie ne souhaitant pas limiter d'autorité le nombre de places disponibles (critère légal pouvant être mis en œuvre), **l'inscription des enfants dont les deux parents travaillent doit être privilégiée.**

La capacité d'accueil à l'école élémentaire Jacques Fert est de **96 places** simultanées et de **90 places** à l'école maternelle du Bret.

Les parents sont responsables de la gestion des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

- Inscription / annulation pour le lundi → à faire le vendredi avant 10h
- Inscription / annulation pour le mardi → à faire le lundi avant 10h
- Inscription / annulation pour le jeudi → à faire le mercredi avant 10h
- Inscription / annulation pour le vendredi → à faire le jeudi avant 10h

Les parents peuvent contacter le restaurant scolaire à l'adresse suivante : restau.scolaire@reyrieux.fr ou par téléphone au 04 74 00 16 41.

Pour toute correspondance, une boîte aux lettres extérieure devant l'école Jacques Fert (40 rue Louis Antoine Duriat) est également à la disposition des familles.

Article 2 : Facturation

La réservation est due, sauf pour les cas d'annulation indiqués ci-dessous.

Les règlements des factures sont mensuels et uniquement effectués par prélèvement bancaire le 10 du mois suivant.

Article 3 : Gestion des impayés

La commune émet des titres exécutoires en cas d'impayé. Les titres sont mis en recouvrement par le Trésor Public qui est fondé à poursuivre les débiteurs. Un courrier de mise en demeure de payer est adressé à la famille, l'aide du CCAS est proposée.

Lorsqu'il est constaté l'impossibilité de recouvrer la dette à la suite des poursuites intentées par le Trésor Public, générant une perte financière pour la commune, les représentants légaux sont avertis du refus d'accueil de

l'enfant à J+20 à compter du courrier en LRAR et également adressé par mail aux coordonnées renseignées dans ROPACH.

En cas d'impayé persistant, l'inscription au service de restauration scolaire pourra être refusé.

Article 4 : Décompte

Le personnel municipal intervenant sur le temps méridien réalise le pointage des enfants présents selon les réservations. La facture mensuelle est disponible et imprimable à partir du portail famille.

Article 5 : Tarifs

Les prix sont fixés par décision tarifaire et pourront être révisés chaque année. Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service du restaurant scolaire.

Par ailleurs, le repas d'un enfant non inscrit au préalable sera facturé à un tarif majoré.

Article 6 : Annulation

Du fait des familles :

Si votre enfant est absent alors que le repas est réservé, celui-ci sera alors facturé.

Absence enfant malade :

Si votre enfant est malade, vous devrez transmettre au gestionnaire du restaurant scolaire un certificat médical justifiant l'absence, ce qui permettra de ne pas facturer le(s) repas sur la période d'absence indiquée par le médecin.

Liée à l'école :

Lors de l'absence de l'enseignant, journée de grève, sortie scolaire, **l'annulation du repas sur le portail famille Ropach est à effectuer par les parents.**

Article 7 : Les régimes alimentaires et repas spéciaux

Tarif panier repas

Il arrive que des enfants rencontrant des formes allergiques à l'alimentation viennent avec un repas fourni par les parents. Cette possibilité est estimée par le Responsable de la restauration scolaire au regard de la dite allergie. Le repas doit être identifié au nom de l'enfant. Le personnel de restauration procédera à la remise en température et au service du repas fourni.

Le prix du service est fixé par la décision tarifaire et correspond aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits avec un PAI et repas fourni par la famille.

PAI et régimes spéciaux

Les projets d'accueil individualisé (P.A.I.) sont à transmettre obligatoirement au service éducation de la mairie.

Les demandes de **régimes spéciaux (sans porc ou sans viande)** doivent être adressées au gestionnaire du restaurant scolaire.

III. MODALITÉS D'ACCUEIL SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

Article 8 : Restauration, animation et repos

Les enfants inscrits au service de restauration sont pris en charge par le personnel municipal de 11h30 à 13h30. Un contrôle des présences est effectué en classe à 11h30.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les sites de restauration scolaire sans autorisation.

L'accueil des enfants sur le temps méridien s'inscrit dans une continuité éducative avec les objectifs de l'école. Le projet éducatif de la commune de Reyrieux est attentif aux besoins de l'enfant, à son éducation au savoir être individuel et en groupe, à l'éducation nutritionnelle et à l'hygiène.

Les enfants de maternelle n'ayant pas acquis la propreté ne pourront pas être accueillis au restaurant scolaire.

Les encadrants ont une mission de sécurité et éducative, ils veillent à l'hygiène corporelle des enfants et à leur bon comportement à table.

Seuls les enfants présents la journée complète à l'école pourront bénéficier du service de restauration scolaire.

Un temps pour manger

À la maternelle du Bret, deux services de restauration sont instaurés (le premier de 11h40 à 12h30 et le second de 12h30 à 13h20).

À l'école Jacques Fert, la mise en place du self accompagné permet aux enfants d'acquérir une certaine autonomie.

La première mission de la pause méridienne est de proposer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Le temps de restauration est un moment de convivialité et de détente pour l'enfant, mais c'est aussi un moment où l'éveil alimentaire et l'éducation au goût prennent une place importante.

Les enfants sont orientés afin d'acquérir de bons repères alimentaires et d'étendre leur palette de saveurs.

Un temps pour s'amuser et pour se reposer

La pause méridienne comprend le temps du repas mais également le temps d'avant et après repas au cours duquel l'enfant s'amuse seul ou avec ses camarades. L'enfant a le choix de ses activités, mais a également le droit de ne rien faire et de se reposer.

Les enfants sont accompagnés dans leur choix en laissant des espaces de liberté sans contrainte autre que le respect des règles et de l'autre, en aidant à une vraie prise de décision quant à leurs loisirs. Les activités et animations sont proposées par des agents municipaux.

Positionnée entre les temps de classe, la pause méridienne est un temps de ressourcement pour l'enfant. Les activités proposées tiennent compte du niveau de l'enfant.

Il est en outre proposé aux enfants de l'école élémentaire un temps de lecture et/ou de temps calme afin de les mettre dans de bonnes dispositions pour la reprise des apprentissages l'après-midi. La pause méridienne doit tenir compte du rythme de l'enfant, à l'école élémentaire comme en maternelle. Ainsi pour les plus petits, la sieste, après le repas est un moment essentiel.

Article 9 : Sécurité et discipline

Consignes de sécurité

En cas de blessure même légère d'un enfant, celui-ci doit absolument en informer le personnel de service qui interviendra comme il convient et préviendra le responsable légal, le directeur (trice) de l'école et la direction du service Éducation.

Discipline et sanctions

Chaque enfant fréquentant le temps méridien s'engage à respecter les règles suivantes :

- Appliquer les règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir ...) ;
- Écouter et appliquer les consignes des agents municipaux ;
- Ne pas se montrer indécent en gestes et/ou en paroles ;
- Ne pas jeter de déchets en tout genre ailleurs que dans les poubelles ;
- Respecter ses camarades de classe.
- Ne pas être violent physiquement ou verbalement.
- Ne pas mettre en danger ses camarades et/ou les adultes.
- N'apporter aucun objet dangereux (briquet, arme, objet tranchant...)

Déjeuner à l'école n'est pas un droit acquis ; les faits d'indiscipline peuvent entraîner des sanctions.

En cas de **non-respect ou d'indiscipline, des sanctions graduées allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire** seront signifiées aux parents de l'élève concerné. Les parents seront avertis par tout moyen.

Ces décisions sont prises par la direction du service Éducation, après concertation avec le personnel municipal travaillant sur le temps méridien et le responsable du restaurant scolaire. Toute proposition d'exclusion temporaire ou définitive est soumise au Maire.

Dans un esprit de continuité et de coopération éducative le directeur(trice) de l'établissement en sera avisé.

Article 10 : Gestion des litiges

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement seront portées devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.